

FICHE N°15 - DIRECTEUR D'ÉCOLE EN CITE EDUCATIVE

Textes de référence	Les missions du directeur d'école relevant des réseaux d'éducation prioritaire en cité éducative sont définies par la circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école et la circulaire n°2014-077 relative à la refondation de l'éducation prioritaire.
Description du poste	<p>MISSIONS</p> <p>Sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, le directeur assure les missions sur quatre principaux champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De direction et de responsabilité administrative de l'école, ✓ D'impulsion, d'animation pédagogique des équipes et des évaluations des actions éducatives engagées, ✓ De représentation et de partenariat destinées à ouvrir l'école sur son environnement, ✓ De concours au bon fonctionnement de la cité éducative et au développement des projets. <p>FONCTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, animation des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du réseau d'éducation prioritaire, avec les partenaires associés et la cité éducative, - Exercer ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école en conformité avec les textes régissant les missions de directeur, avec des spécificités propres aux réseaux d'éducation prioritaire, - Favoriser l'articulation entre le projet d'école et le projet du réseau de la cité éducative notamment en encourageant l'appropriation des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation par les équipes pédagogiques et éducatives, - Faciliter l'appropriation du projet de la cité éducative par les équipes pédagogiques et les partenaires ainsi que les parents par le partage des objectifs et informations, - Garantir la réussite des élèves par un pilotage pédagogique mettant notamment en place actions innovantes et autres dispositifs, - Porter une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide, - Participer à l'élaboration et la rédaction des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation, - Contribuer aux instances de pilotage du réseau et de la cité éducative lorsque nécessaire. - En REP+, le cas échéant, participer à la mise en œuvre des temps de formation et de concertation REP+ dans la définition de leurs contenus et assurer leur organisation au sein de l'école notamment le service des enseignants de la brigade REP+.
Conditions de recevabilité	Liste d'aptitude des directeurs d'école en cours de validité. Une expérience de direction d'école est vivement souhaitée.
Compétences particulières liées aux missions	<p>Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire, ✓ Une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative, ✓ Un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées, ✓ Une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives, ✓ Une maîtrise des outils numériques, ✓ Une adaptation aux évolutions du poste et une démarche de formation professionnelle individuelle, ✓ La capacité à représenter l'institution avec l'ensemble des partenaires, y compris de la cité éducative.